



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

Séance du 14 septembre 2026

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.09.14
DCM2

Date de convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.

Mmes Élodie BERNARD, Sanae NÉDELLEC et Karen THOMAS.

MM. Jean-Paul HENRY, Laurent JACQUIN, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC, Philippe SINDE et David CAUDAL.

Procurations :

Mme Corinne ROSPARS à M. Siméon LE BAIL ;

Mme Valérie CARADEC à M. Jean-Paul HENRY ;

Mme Patricia NORMANT à M. Patrick URIEN.

Absente :

Mme Sandrine GUICHOUX.

M. Philippe SINDE a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint.

OBJET : Groupement de commandes - Formations sécurité - Poher Communauté

Domaine : 1.7 Actes spéciaux et divers - Approbation d'une convention de groupement de commandes

Exposé

Poher Communauté propose la constitution d'un groupement de commandes associant Poher Communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher ainsi que les communes de Clédén-Poher, Kergloff, Plévin et Saint-Hernin, dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet la passation de marchés relatifs à différentes formations en matière de sécurité, portant sur :

- La conduite d'engins de chantier (R482), de nacelles (R486) et de chariots élévateurs (R489) ;
- L'habilitation électrique ;
- L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- La sécurité incendie et la manipulation d'extincteurs.

Ces formations sont obligatoires dès lors que les agents sont amenés, selon leurs missions, à conduire certains engins, à intervenir sur des installations électriques ou à proximité de réseaux enterrés ou aériens ou encore à travailler dans des établissements recevant du public.

Le groupement pourra concerner des marchés ordinaires ou à tranches optionnelles, ainsi que des accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents relatifs à ces prestations.

Pohor Communauté assurera la coordination du groupement de commandes. L'adhésion au groupement ne prive pas ses membres de la possibilité de réaliser directement leurs propres achats. Par ailleurs, chaque membre demeure libre de participer ou non à chacune des procédures engagées dans le cadre du groupement et fera connaître son besoin à la suite d'une demande de confirmation du coordonnateur.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes relatif aux formations en matière de sécurité et d'approuver la convention constitutive correspondante (en annexe).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux formations sécurité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote

- ☐ Nbre d'abstention :
- ☐ Nbre de vote « contre » :
- ☐ Adoptée à la majorité
- ☒ **Adoptée à l'unanimité**
- ☐ Rejet de la délibération
- ☐ Report de la délibération

Le Maire,
Patrick URIEN.



M. Philippe SINDE,
Secrétaire de séance.